

Délibération n° 2019-01-002 du 17 janvier 2019

Budget transitoire de fonctionnement courant de France compétences

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-11, L.6123-6 à L.6123-8, R. 6123-6 à R. 6123-13 et R. 6123-15,

Vu le décret no 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2019,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve un budget transitoire de fonctionnement courant de France compétences à hauteur de 10 019 621 €.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 17 janvier 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

